

<p style="text-align: center;">PREAVIS MUNICIPAL D'INTENTION COMMUN AUX 9 COMMUNES DE TERRE SAINTE, N°</p>

**CONCERNANT L'ETUDE SUR LA FAISABILITE
D'UNE FUSION DE COMMUNES**

Préambule

Au cours des dernières années, les autorités cantonales ont mis l'accent sur les aspects positifs des fusions de communes, tant sur un plan politique que financier. Cette incitation à fusionner s'est traduite par l'introduction de dispositions spécifiques dans la nouvelle Constitution vaudoise, qui nous ont été relayées à la fois par des représentants du Conseil d'Etat et par le Préfet du district.

Une loi sur les fusions de communes est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005.

Suite à une réunion des municipalités de Terre Sainte, nous avons décidé de vous soumettre un préavis d'intention, afin de connaître votre sensibilité à l'égard d'une éventuelle fusion des communes de Terre Sainte.

La présente démarche n'a pas d'effets contraignants, ni pour le législatif ni pour l'exécutif. Il s'agit simplement de mesurer le soutien que la municipalité pourrait obtenir de la part du Conseil communal si un tel projet était appelé à se concrétiser, de donner votre accord à une étude de faisabilité qui sera menée et financée en collaboration avec les communes voisines de Terre Sainte et de renvoyer le projet à une Commission ad hoc « Fusion de communes ».

Historique de la démarche en Terre Sainte

Une séance d'information réunissant toutes les Municipalités de Terre Sainte avait été organisée le 19 janvier 2004 par la Municipalité de Chavannes-des-Bois. A cette occasion, le Préfet et des représentants de l'Etat avaient présenté les avantages et les inconvénients d'une fusion, ainsi que la procédure à suivre.

Faisant suite à ces réflexions et constatations, la Municipalité de Chavannes-des-Bois s'était approchée des communes de Mies, Tannay et Commugny. Les autorités de Mies et de Tannay s'étaient montrées intéressées et, au fil des discussions, les avantages que pourraient présenter une fusion sont devenus de plus en plus évidents. La commune de Commugny ne voyait pas à cette époque, les bénéfices d'une fusion restreinte.

Le Conseil général de Chavannes-des-Bois ainsi que les Conseils communaux de Mies et Tannay ont alors voté à l'unanimité un préavis d'intention et se sont montrés favorables à une fusion à trois, voire à une fusion plus élargie. Un sondage d'opinion auprès de la population a révélé qu'une fusion serait la bienvenue, mais que si elle pouvait se faire sur une base plus étendue, elle serait encore plus appréciée.

D'autres communes de Terre Sainte, soit Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Crans-près-Céligny et Founex ont également eu plusieurs discussions concernant une fusion éventuelle.

Toutes ces raisons ont fait que l'ensemble de nos 9 communes de Terre Sainte ont décidé de déclencher une étude sur la fusion, raison pour laquelle une réunion de toutes les Municipalités comprenant également les Présidents des Conseils s'est déroulée le 21 février dernier à l'Aula du Collège de Terre Sainte à Coppet. Cette réunion, extrêmement positive, a démontré à toutes les personnes présentes qu'il était important qu'une étude soit faite, afin de définir les avantages et les inconvénients d'une future fusion.

Il y a lieu de souligner encore qu'en 2002, reconnaissant les liens profonds qui unissent depuis des décennies les neuf communes de Terre Sainte, les Municipalités des dites communes, souhaitant encourager le développement de toutes formes de collaborations visant à améliorer la qualité de vie de nos habitants, tout en maîtrisant l'aspect financier des activités concernées, ont signé une « Charte ».

Avantages

Comme vous le savez déjà, des collaborations intercommunales existent depuis de nombreuses années en Terre Sainte et dans le District, selon la liste suivante :

SIDAC	Service intercommunal d'alimentation en Eau du Cercle de Coppet (8 communes de Terre Sainte)
Enseignement	AIIP Association intercommunale pour l'instruction publique regroupant les 9 communes de Terre Sainte. Arrondissement scolaire de Coppet pour l'enseignement secondaire (9 communes de Terre Sainte). UAPE – Unité d'accueil pour écoliers (9 communes de Terre Sainte).
Régie des Eglises	Paroisse de Terre Sainte, y.c. Céligny/GE et Paroisse catholique de St-Robert à Founex.
Activités culturelles	Théâtre de Terre Sainte – Coppet UICC Union Instrumentale du Cercle de Coppet Ensemble vocal de Terre Sainte Conservatoire de musique de Terre Sainte & environs Ludothèque (subventionnés par les communes de Terre Sainte par le pot commun)
Union Sportive de Terre Sainte	Club de football subventionné par les communes de Terre Sainte
Etude d'une station d'épuration intercommunale	SITSE Commission composée des représentants des communes de Terre Sainte + La Rippe et Crassier.
Entente intercommunale de compostage	Commission composée de représentants des communes de Terre Sainte

Centre de défense incendie de Terre Sainte (CDIS Terre Sainte)	Convention sur le service de défense contre l'incendie et de secours des villages de Terre Sainte, suite à la fusion de 8 corps de sapeurs-pompiers.
Agence d'assurances sociales	Création d'une agence de Terre Sainte à Coppet
Société de Tir de Terre Sainte	Stand de Commugny en co-propriété.
Maison de retraite du Cercle de Coppet	Convention entre l'Etat de Vaud et 10 communes.
Réseau de familles d'accueil	Convention avec les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny, Borex, Crassier, La Rippe, Chavannes-des-Bois, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay
Association de Communes Vaudoises (34 communes)	Les 9 communes de Terre Sainte y ont adhéré.
Protection civile	Organisation régionale de la protection civile du district de Nyon.
SADEC, convention avec les communes des districts de Nyon, Rolle et Aubonne	Société anonyme pour le traitement des déchets de La Côte.
Conseil régional du district de Nyon	Association pour l'aménagement de la Région nyonnaise (7 des 9 communes de Terre Sainte en font partie).
Service technique intercommunal	Association de communes du district de Nyon.
Police intercommunale	Association en cours de création.

Ces associations, ententes ou délégations ont dans plusieurs cas permis de réduire les coûts d'exploitation et dans d'autres cas, le service public est devenu plus efficace. Une meilleure synergie et ainsi développée entre les communes et le service à la communauté est amélioré. Toutefois, dans les associations de communes, le contrôle de la gestion se fait de manière indirecte.

L'un des principaux arguments est le fait qu'une commune de taille plus grande permet de trouver le personnel politique et administratif motivé et compétent pour élaborer des projets d'envergure et s'occuper des affaires publiques. L'administration s'en trouvera centralisée et donc plus performante et permettra une rationalisation des coûts et des investissements. Les décisions seront prises de manière plus immédiate et les projets plus rapidement mis en œuvre avec une vision d'ensemble. Sa capacité politique sera beaucoup plus importante et par conséquent elle aura plus de poids face au canton. Elle offrira également plus d'avantages administratifs, sociaux, culturels et sportifs à tous ses habitants.

Toutes les communes et pas seulement celles de petite taille, gagneraient en prestations et en infrastructures. Il y a lieu de noter que l'on ne fusionne pas dans la perspective de faire des économies, mais plutôt de fournir davantage de prestations à un coût équivalent. Sur le plan financier, il faut raisonner en termes de rendement des impôts. La valeur du point d'impôt de chaque commune sera déterminante pour fixer le nouveau taux d'imposition nécessaire à la nouvelle commune. Les budgets ne pourront pas être simplement additionnés mais il faudra prendre en considération les péréquations de la facture sociale et d'EtaCom. Dans la péréquation, le calcul pour déterminer la classe de la future commune se fera sur l'ensemble des communes vaudoises.

Enfin il y a lieu de noter que l'Etat ne donnera plus de compétences supplémentaires aux communes de taille trop petite. La fusion leur est proposée comme élément de dynamisme communal et non pas de disparition. Les citoyens vaudois se sont clairement prononcés

pour une simplification du découpage territorial et une diminution du nombre de districts et de communes lorsqu'ils ont accepté en votation populaire la nouvelle Constitution cantonale.

L'art. 151 de la nouvelle Constitution énonce les principes suivants :

- 1) L'Etat encourage et favorise les fusions de communes.
- 2) A cet effet, la loi prévoit des mesures incitatives, notamment financières.
- 3) L'Etat facilite le processus de fusion ; il ne perçoit aucune taxe ou émoluments à ce titre.
- 4) Aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées. Les scrutins ont lieu simultanément.

La loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004, entrée en vigueur le 1^{er} février 2005, fixe la procédure comme suit :

- Le Conseil général ou communal, la Municipalité, ou une partie du corps électoral par voie d'initiative, peut proposer une fusion avec une ou plusieurs autres communes.
 - Sans qu'il s'agisse d'une obligation, si l'initiative est prise par la Municipalité, cette dernière peut soumettre à son législatif un préavis d'intention pour mesurer l'appui de cette démarche.
 - Les Municipalités des communes concernées préparent la fusion. Elles peuvent constituer un groupe de travail intercommunal et signer un accord réglant notamment la composition, l'organisation, les tâches et le financement de ce groupe de travail. Elles doivent informer régulièrement leur population, leur Conseil général ou communal, le département et les Préfets concernés sur l'état d'avancement des travaux préparatoires.
 - Toute fusion de commune exige une convention conclue par les communes concernées. La convention de fusion doit notamment déterminer :
 - a) le nom et les armoiries de la nouvelle commune
 - b) l'autorité délibérante de la nouvelle commune (Conseil général ou communal ; dans ce dernier cas, le mode d'élection et le nombre de membres)
 - c) le nombre des membres de la Municipalité
 - d) les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune (exception : la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de la police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune)
 - e) la date à laquelle la fusion entrera en vigueur
- Le projet de convention de fusion est soumis au département qui en vérifie la légalité.
 - La convention de fusion est adoptée simultanément par le Conseil général ou communal de chacune des communes concernées.
 - La convention de fusion est soumise simultanément aux corps électoraux de chacune des communes concernées, lorsque tous les Conseils généraux ou communaux l'ont adoptée.

- En cas de consentement de tous les corps électoraux concernés, la convention de fusion est soumise à la ratification du Grand Conseil pour avoir force de loi.

Le décret concernant l'incitation financière aux fusions de communes est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. L'incitation financière consiste en un montant de 250 francs par habitant des communes qui fusionnent, montant qui est toutefois plafonné conformément à l'article 25, alinéa 2 de la loi sur les fusions de communes.

Inconvénients

Les inconvénients existent mais il faut savoir les reconnaître pour pouvoir les évaluer et étudier le projet avec le plus de bon sens possible. Ils engendrent des peurs comme par exemple la lourdeur administrative d'une grande commune, la modification de capacité contributive, l'éloignement ou plutôt le manque de proximité entre les autorités et la population, la perte d'identité et d'autonomie villageoise. De plus, en cas de fusion les élections communales devront avoir lieu sous le système de la "proportionnelle". Ce sont là les principaux points noirs mais votre implication dans ce projet sera une garantie pour ne pas tomber dans les excès et conserver un art de vivre en Terre Sainte. De plus, chaque village gardera son identité et sa spécificité locale.

Conclusions

Les autorités de Terre Sainte sont convaincues par ce projet et c'est pourquoi la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de

Vu le préavis de la Municipalité du

Ouï le rapport de la Commission ad hoc

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

donne à la Municipalité le mandat d'étudier la faisabilité d'une fusion avec les communes de Terre Sainte.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic

la secrétaire :